

PROCES VERBAL

Le lundi 22 septembre 2025, à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16/09/2025, s'est réunie en session ordinaire en MAIRIE, sous la présidence d'ALAIN BONIS, Maire.

Secrétaire de séance : Claire TOUCHES

Présents (10) : Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Ingrid VAN DONK, Amélie CALVET épouse FAUQUET, Sylvianne DELCOUSTAL, Jean-Baptiste DELGADO

Procurations (0) :

Absents et Excusés (0):

Ordre du Jour :

1. Cimetière – rétrocession d'une concession
2. Budget- FPIC
3. Budget lotissement : Décision modificative suite à la vente de terrains
4. Budget Communal : Décision modificative suite à la donation de M. Lafargue
5. Projet Multi-services : Prêt à la banque des territoires
6. Personnel communal – remaniement des postes :
 - Suppression et création de poste administratif APC
 - Suppression et création de poste technique
 - Suppression de poste technique
7. Gestion du personnel
 - Adhésion au service « santé prévention » du CDG 46
 - Adhésion à la convention de participation « mutuelle santé »
8. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Compte rendu du conseil municipal du 17/07/2025 :

Validé par l'ensemble des membres présents.

Rétrocession de concession 170 CAUJOLE Hélène (N° DE_2025_037)

Considérant la demande de rétrocession présentée en date du 28 août 2025 par madame Caujole Hélène, demeurant 10, place des pruniers 31240 Saint-Jean et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession N° 170 accordée en date du 8 mars 2021
- Enregistrée par la mairie de Touzac, le 8 mars 2021
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 180€

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Caujole Hélène, acquéreuse de cette concession souhaite aujourd'hui la rétrocéder à la commune ayant modifié ses choix d'obsèques.

Il convient de délibérer sur le montant reversé à Mme Caujole au titre de cette rétrocession de concession nu de toute sépulture et de corps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : **La concession funéraire N°170 du cimetière de Touzac est rétrocédée à la commune pour un montant de 164 €**

Selon le calcul présenté suivant :

Coût de la concession rapporté au mois : $180\text{€}/600\text{mois} = 0.3\text{€}/\text{mois}$

*Coût pour 4 ans et 6 mois : $0.3 * 54\text{mois} = 16.20\text{€}$ pour 4 ans et demi.*

Montant dû par la collectivité pour les 45.5 années non utilisées : $180\text{€} - 16.20\text{€} = 163.80\text{€}$ soit 164€ arrondi

Délibération : adoptée

Budget Lotissement- Décision modificative : 2 lots vendus (N° DE_2025_038)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la vente des 2 lots du lotissement les granges le 17/07/2025. Suite à ces cessions, il convient de régulariser les écritures budgétaires comme suit :

Opérations de l'année 2025:

- Dépense de fonctionnement au 6045 : +50 euros au titre des frais de notaire
- Recette de fonctionnement au 7015 : +20 814.88 euros au titre des ventes des lots 1 et 3

Comptabilisation du stock:

- Recette de fonctionnement au Ch042 compte 71355 : - 74.15€ (nouveau stock prenant en compte les ventes et les frais de notaire)
- Dépense d'investissement au Ch040 compte 3555 : -74.15€
- Dépense d'investissement au Ch16 compte 168741 : +74.15€ de remboursement de l'avance à la commune, ce qui porte le total de remboursement possible en 2025 à 22 567.68 euros.

Cela nous fait donc un total de 27 819.59 euros en dépense de fonctionnement contre 48 510.32 euros en recette de fonctionnement.

En investissement les comptes sont équilibrés à 31 928 euros en dépense et en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Délibération : adoptée

Budget de la commune- Décision modificative, ouverture de crédit budgétaire suite à la donation de M. Lafargue (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la signature de la donation des biens de M. Lafargue a eu lieu le 13/08/2025. Suite à cette donation, il convient d'intégrer les biens cédés dans le budget de la commune conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Il est nécessaire de répartir la valeur de la donation, 180 000€ entre les terres, les bâtis et les biens cédés.

Compte 2111 – Terrains nus	Compte 2138 – autres constructions
30 000€	150 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Refus PREFECTURE

FINANCEMENT PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES- PROJET MULTI-SERVICES (N° DE_2025_040)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un financement auprès de la banque des territoires, afin de financer les travaux de rénovation de l'ancien café dans le cadre du projet Multi-services.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Touzac, contracte auprès de la banque des territoires, un prêt d'un montant maximum de 300 000.00 Euros (trois cent mille euros), dont les principales caractéristiques provisoires sont les suivantes :

- Durée : **25 ans minimum**
- Taux d'intérêt pour la partie Logement du projet : **TEE à taux livret A + 0.60%**
- Taux d'intérêt pour la partie Commerce du projet : **TEE à taux livret A + 0.50%**
- Périodicité de paiement des intérêts : **Trimestrielle**
- Frais de dossier : **0.06% du montant de chaque ligne de prêt**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

CREATION EMPLOI PERMANENT AAT 2e Classe APC (N° DE_2025_041)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Afin de permettre l'ouverture de l'accueil de la Mairie et de l'APC plus régulièrement, il convient de créer un poste avec un volume d'heure plus important.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour occuper les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale et d'assistante administrative, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures, (soit 24/35^{ème}) à compter du 01 / 10 / 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principale de 2e Classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principale de 2e classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Création emploi permanent Adj Animation 2e classe PERISCOLAIRE (N° DE_2025_042)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le fonctionnement de l'école communale nécessite du personnel pour gérer le périscolaire et le service de la cantine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint animation principal de 2^e classe pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 18.44 heures annualisée, (représentant 23.33h par semaine sur 36 semaines plus 3 heures de pré-rentree) à compter du 01 / 10 / 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principale de 2e Classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint animation principale de 2e classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Les points suivants n'ont pas été soumis au vote :

- FPIC 2025, la commune percevant des fonds il n'est pas nécessaire de délibérer.
- Suppression de poste : Le CST ne se réunit qu'en novembre 2025, il est impossible pour le conseil Municipal de délibéré sans avoir reçu l'avis du CST.
- Adhésion à la médecine préventive : Le Conseil municipal reporte ce vote au prochain conseil en demandant des informations complémentaires sur la nature de l'obligation légale et sur le coût financier que devra assumer la commune.
- Participation financière à la mutuelle santé des agents : report du vote pour consultation des agents sur l'option choisie par la majorité d'entre eux.

Questions diverses :

Monsieur le maire demande où en est le projet d'extension du Club de Foot de TOUZAC. Le projet est en bonne voie.

Monsieur le maire informe le Conseil que toutes les subventions pour le plateau sportif ont été demandées.

Monsieur le maire présente au conseil une proposition de ENEVIE pour mettre à disposition de la commune un vélo cargo électriques. Il permettra aux agents de se déplacer dans la commune et a un agent de l'utiliser pour venir et repartir du travail.

Monsieur le Maire fait part de son intention de mettre en place un feu tricolore pédagogique à énergie solaire. Il demande son avis au conseil. Ce dernier lui demande de se renseigner sur l'impact budgétaire et sur les subventions allouées pour ce projet.

L'entreprise SERVAN à présenter un devis d'un montant de 1800€ HT pour la découpe des deux cyprès du cimetière. Devis accepté par la municipalité, l'abattage devrait avoir lieu avant la toussaint.

Jean-Pierre Jeauffreau est venu avec un document sur l'autoconsommation énergétique. Les élus souhaitent recontacter l'entreprise concerné à ce sujet.

Fin de séance à 21h .

Alain BONIS

Président de séance



Claire TOUCHES

Secrétaire de séance



